

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

ARRETE N°2023-82

---

**FERMETURE DU SITE DES LONGINES  
DU VENDREDI 14 JUILLET 2023 A 08H00  
AU SAMEDI 15 JUILLET 2023 A 10H00  
A L'OCCASION DE LA PREPARATION DU FEU D'ARTIFICE**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion de la préparation des festivités du **vendredi 14 Juillet 2023** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Site des Longines à l'occasion du feu d'artifice du **vendredi 14 juillet 2023** ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le site des Longines (courts de tennis, bungalow - terrains de football sauf celui dit « des bisons » - terrain de boules sous les platanes côté tribunes, les tribunes) seront fermés à tout public, **du jeudi 13 juillet 2023 à 22 heures au samedi 15 Juillet 2023 à 10 heures** pour permettre aux artificiers de préparer le spectacle pyrotechnique du feu d'Artifice du vendredi 14 Juillet 2023 en toute sécurité.

Les artificiers ouvriront le site (portails d'accès rue Villedieu) le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 18 heures pour permettre au public d'assister au tirage du feu qui se déroulera aux alentours de 22h45.

Seuls les véhicules de police, d'incendie et de secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux.  
Tout véhicule en stationnement gênant pour la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police et les Agents assermentés de l'Administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers de la voie.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 22/05/2023



Le Maire,

  
Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.